

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_105-DE

Annexes à la délibération n° 2023-105

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de
l'eau géré par la communauté de communes Fier et Usse
(CCFU)

2023-89



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 28 septembre

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Sophie FORNUTO, Christophe GUITON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Pierre AGERON à Karine FALCONNAT
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
François DAVIET à Sylvie LE ROUX
Virginie FRANCOIS à Rocco COLELLA
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à Yvan SONNERAT

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2023-89 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 (RPQS)

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau potable, rapporteur

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, dans son article D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire sera transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022
- D'**adopter** ce rapport

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Le Président,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Elodie DONDIN



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Exercice 2022



Communauté de Communes Fier et Usses
Service de l'Eau

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
1.1 Les compétences	5
1.2 Gouvernance et budget annexe	5
1.3 Les moyens humains	6
1.4 Une équipe mobilisée au service des usagers	7
1.5 Santé et sécurité	7
1.5.1 COVID-19 : Poursuite de l'adaptation des protocoles mis en place lors de la crise sanitaire	7
1.5.2 Formation et démarches santé-sécurité	7
1.5.3 La gestion de l'eau : un secteur d'activité d'importance vitale	8
1.6 La relation usagers : un enjeu fondamental.....	9
2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	10
2.1 Les chiffres clés de l'année 2022	10
2.2 Les faits marquants de l'année 2022	10
2.2.1 La crise liée à la sécheresse	10
2.2.2 Poursuite des travaux de sécurisation du service	11
2.2.3 Rénovation d'ouvrages	12
2.2.4 Poursuite des essais sur le nouveau forage.....	14
2.2.5 Interventions sur de grosses casses de réseau	14
2.2.6 Un retour au Service de l'Eau.....	15
2.3 Le patrimoine du Service	15
2.3.1 La ressource	15
2.3.2 Le traitement.....	15
2.3.3 L'adduction.....	16
2.3.4 Le stockage.....	17
2.3.5 La distribution	17
2.4 La qualité de l'eau.....	19
2.4.1 Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS.....	20
2.4.2 L'autocontrôle réalisé par la CCFU	21
2.5 La protection de la ressource	21
2.6 La radio-relève.....	23
2.7 L'astreinte.....	23
2.8 Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du Service de l'Eau	24
3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU	25
3.1 La population concernée par le service d'eau potable	25
3.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis	25
3.1.2 Nombre d'abonnés.....	25
3.2 La ressource	25
3.2.1 Prélèvement sur la ressource en eau	25
3.2.2 Achat d'eau brute	27
3.3 La production	27

3.3.1	Production d'eau potable	27
3.3.2	Achat d'eau traitée	28
3.4	La distribution	28
3.4.1	Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et vendus	28
3.4.2	Autres volumes.....	29
3.5	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	29
4	TARIFICATION DE L'EAU.....	30
4.1	Modalités de tarification et recettes du Service	30
4.1.1	Tarification	30
4.1.2	Facture d'eau type	30
4.1.3	Recettes d'exploitation en 2022	32
4.2	Financement des investissements	32
4.2.1	Branchements en plomb	32
4.2.2	Montants financiers de la section investissement	32
4.2.3	État de la dette.....	33
4.2.4	Amortissement	33
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
5.1	Qualité de l'eau	34
5.2	Protection de la ressource.....	34
5.3	Gestion patrimoniale.....	35
5.3.1	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	35
5.3.2	Renouvellement des réseaux.....	35
5.4	Performance des infrastructures	36
5.4.1	Rendement du réseau	36
5.4.2	Volume non compté.....	36
5.4.3	Pertes en réseau	37
5.5	Qualité du service rendu aux usagers	37
5.5.1	Interruptions de service non programmées.....	37
5.5.2	Délai de branchement	38
5.5.3	Réclamations des abonnés.....	38
5.6	Gestion financière	38
5.6.1	Impayés	38
5.6.2	État de la dette du Service	38
5.6.3	Actions de solidarité dans le domaine de l'eau	39
5.6.4	Dégrèvements au titre de la loi Warsmann	39
5.7	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	39
6	BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU.....	43
6.1	Section exploitation.....	43
6.2	Section investissement.....	44
6.3	Résultat.....	44

INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il répond aux obligations réglementaires prévues par :

- ✓ La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- ✓ Les articles L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ✓ L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- ✓ L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il a pour objectif de présenter, pour l'exercice 2022, l'ensemble des éléments techniques et financiers qui concourent à l'exercice de la compétence Eau Potable, permettant ainsi d'apporter un véritable éclairage sur les performances du service.

Il est présenté au Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 avant d'être transmis à chaque Maire pour présentations aux différents Conseils Municipaux. Dans les quinze jours suivant ces présentations, le rapport est mis à la disposition du public en Mairies, qui en est avisé par affichage pendant un mois.

Un exemplaire est enfin remis pour information à Monsieur le Préfet.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 LES COMPETENCES

Le Service de l'Eau de la Communauté de Communes Fier et Usse assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de ses administrés, ainsi que d'une partie de la commune de Contamine-Sarzin.

Le Service assure plus concrètement les missions suivantes :

- ✓ **Prélèvement** de l'eau brute dans le milieu naturel
- ✓ **Adduction** de l'eau brute de la zone de captage au réservoir
- ✓ **Traitement** par des dispositifs appropriés
- ✓ **Distribution de l'eau potable** du réservoir à l'abonné
- ✓ **Facturation** des volumes consommés
- ✓ **Réponses** aux sollicitations des abonnés

Les communes desservies par le service sont les communes membres de la CCFU : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy.

Outre ses missions principales, le Service de l'Eau assure la vente en gros d'eau potable, en cas de besoin, à la commune de Contamine-Sarzin, à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (sur la commune de Cercier) et au Grand Annecy (sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy).

Le Service de l'Eau s'appuie sur des services techniques et administratifs, mais aussi sur les services supports de la Communauté de Communes Fier et Usse (finances, administration générale) ainsi que sur les services mutualisés (ressources humaines, urbanisme).

1.2 GOUVERNANCE ET BUDGET ANNEXE

Le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Yvan SONNERAT, maire de Sillingy, comme vice-président délégué à l'eau potable, pour porter cette compétence au sein de la Collectivité.

Une Commission Eau, composée de représentants des 7 communes de la CCFU, se réunit régulièrement, tout au long de l'année, pour traiter des sujets relatifs à la compétence Eau Potable, et proposer des orientations aux membres du Conseil Communautaire qui est quant à lui chargé d'entériner les décisions.

Cette Commission est composée des membres suivants :

- ✓ Président de la CCFU : Henri CARELLI (Lovagny)
- ✓ Vice-président de la CCFU délégué à l'eau potable : Yvan SONNERAT (Sillingy)
- ✓ Commune de la Balme-de-Sillingy : Pascal ADANI et Jean-Claude PEPIN
- ✓ Commune de Choisy : Jacqueline CECCON et Christian BOCQUET
- ✓ Commune de Lovagny : Karen GAILLARD
- ✓ Commune de Mésigny : Stéphane DUPONT BOIS et Roland NEYROUD
- ✓ Commune de Nonglard : Dominique BOUVET et François FOSSOUX
- ✓ Commune de Sallenôves : Sylvie FORRAY et Didier CHAPPAZ
- ✓ Commune de Sillingy : Philippe LANGANNE

La compétence Eau Potable est liée à un service particulier : un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, l'ensemble des opérations financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, s'inscrit au travers d'un budget spécifique.

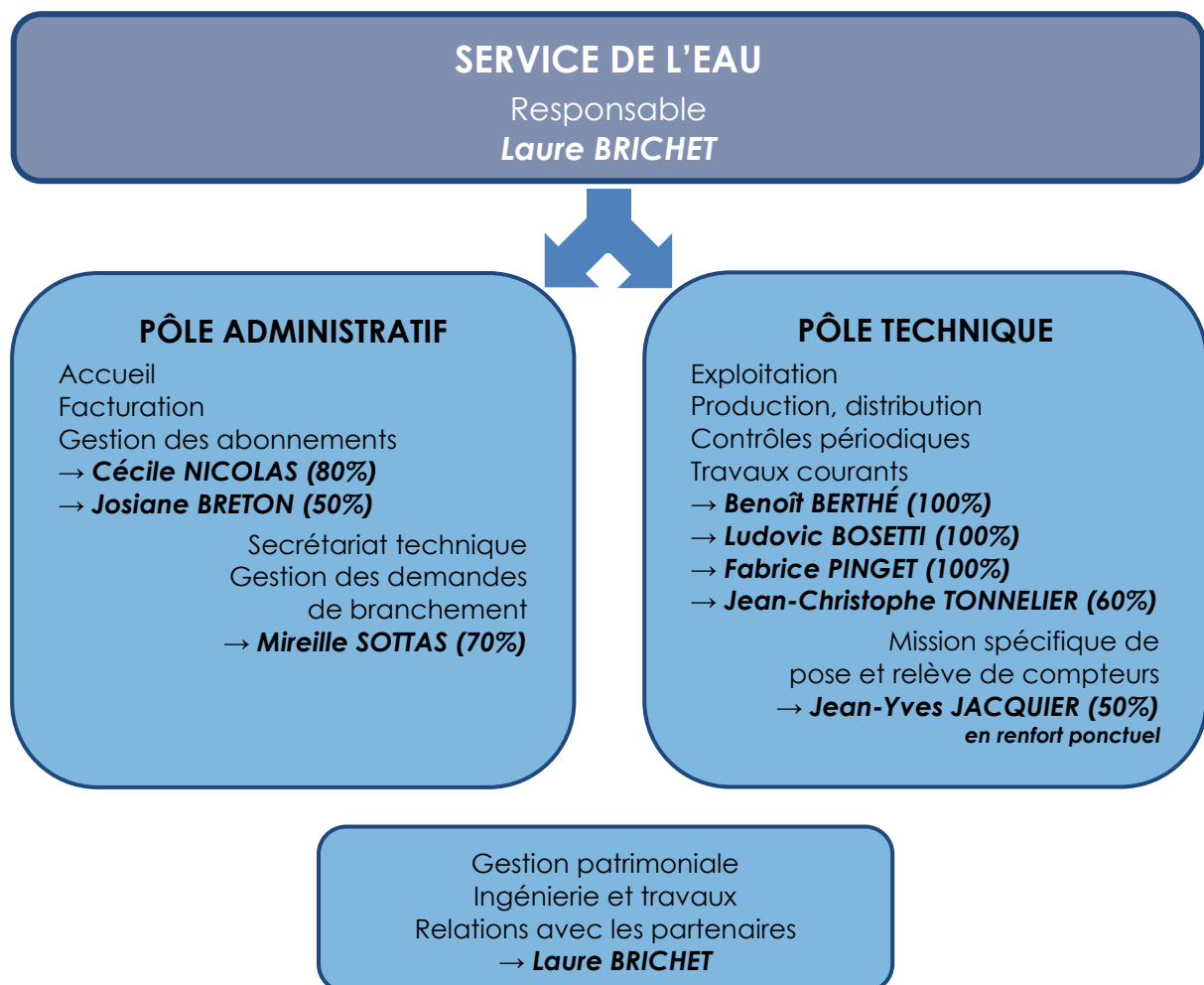
Ce *budget annexe*, voté par l'assemblée délibérante, s'appuie sur un principe fondamental : « **l'eau paye l'eau** ». De fait, seules les recettes issues des ventes d'eau contribuent à financer les dépenses inhérentes à l'exploitation du service. Les subventions ou le recours à l'emprunt peuvent compléter les recettes d'investissement.

1.3 LES MOYENS HUMAINS

L'ensemble des missions du Service est assuré **en régie directe** par les agents de la CCFU.

Sur l'année 2022, 8 agents composent officiellement le service, correspondant à 6 équivalents temps plein (ETP) :

- ✓ **Le pôle administratif** (accueil, facturation, secrétariat technique, gestion des abonnements et des demandes de branchement) : **3 agents pour 2 ETP**
- ✓ **Le pôle technique** (production, distribution, exploitation, contrôles périodiques, gestion patrimoniale, travaux courants) : **4 agents pour 3,6 ETP (+ 0,5 ETP en renfort ponctuel)**
- ✓ **La Direction** en charge notamment du pilotage du service, de l'ingénierie et des travaux, et de la relation avec les partenaires institutionnels (ARS, Préfecture, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, etc...) : **1 agent pour 0,5 ETP**



Organigramme du Service de l'Eau de la CCFU

1.4 UNE EQUIPE MOBILISEE AU SERVICE DES USAGERS

Les missions du pôle administratif, assurées par 3 agentes (pour 2 ETP), sont les suivantes :

- ✓ Gestion des abonnements (création, résiliation) ;
- ✓ Gestion administrative du parc compteurs : mise à jour des informations des abonnés, définition des tournées de relève, traitement des données de relève et des anomalies, etc... ;
- ✓ Instruction des demandes de branchement ;
- ✓ Accueil téléphonique et physique des usagers, conseil ;
- ✓ Suivi administratif des marchés publics, des opérations de travaux et des subventions.

Les missions du pôle technique, assurées par 5 agents (pour 4,1 ETP), sont les suivantes :

- ✓ Visites hebdomadaires des ouvrages ;
- ✓ Jaugeage des sources ;
- ✓ Maintenance sur les équipements électriques, électromécaniques, hydrauliques et de traitement (chlore, UV, filtres), et notamment le lavage des réservoirs ;
- ✓ Suivi de la réhabilitation des installations hydrauliques (pompes, vannes, canalisations, électricité, etc...), des travaux de sécurisation des sites et du renouvellement patrimonial ;
- ✓ Actions générales de maintenance, préventives et curatives ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'optimisation des rendements : recherche et réparation de fuites sur branchement et sur canalisations, prise de mesures sur poteaux incendie, diagnostic de consommation, etc... ;
- ✓ Gestion du parc compteurs : pose et dépose, débouchage, relève d'index, etc... ;
- ✓ Instruction et suivi des démarches d'urbanisme et d'aménagements ;
- ✓ Astreinte 24h/24 et 7j/7.

1.5 SANTE ET SECURITE

1.5.1 COVID-19 : POURSUITE DE L'ADAPTATION DES PROTOCOLES MIS EN PLACE LORS DE LA CRISE SANITAIRE

En 2020 puis en 2021, le Service de l'Eau s'est adapté à la crise sanitaire liée à la COVID-19 en mettant en œuvre des mesures pour préserver la santé et la sécurité des agents et des usagers.

En 2022, bien que la situation sanitaire soit revenue à un état normal, le Service de l'Eau, et en particulier son pôle administratif, ont pu continuer à fonctionner majoritairement à distance en pour ce qui est du relationnel clients, notamment par la dématérialisation des procédures d'abonnement.

1.5.2 FORMATION ET DEMARCHES SANTE-SECURITE

L'exploitation d'un service d'eau potable requiert des compétences spécifiques, tant le travail des agents les expose au quotidien à de nombreux dangers : intervention en espaces confinés et sur voiries circulées, intervention à proximité de réseaux, manipulation d'appareils électriques et d'armoires de commande, etc...

La CCFU a de ce fait poursuivi son effort de formation des agents du Service de l'Eau, en vue de leur permettre de monter en compétences sur des sujets variés, liés à l'exploitation du service et à leur sécurité et leur santé.

En 2022, les trois agents ont notamment suivi une formation leur ayant permis de décrocher des habilitations électriques : le BS et le BE manœuvre pour deux d'entre eux, permettant

d'assurer de petits travaux simples sur armoires électriques ; le troisième agent ayant également passé le BR1, permettant de réaliser des dépannages plus poussés.

Par ailleurs, l'un des agents a également suivi une formation à l'Office International de l'Eau (OIEau) à Limoges, intitulée « Amélioration du rendement du réseau », donnant des clés pour la compréhension et la recherche de fuites sur réseau d'eau potable.

1.5.3 LA GESTION DE L'EAU : UN SECTEUR D'ACTIVITE D'IMPORTANCE VITALE

Parce qu'elles concourent à la production et à la distribution de biens ou de services indispensables à l'exercice de l'autorité de l'Etat, au fonctionnement de l'économie, au maintien du potentiel de défense ou à la sécurité de la Nation, certaines activités sont considérées comme « d'importance vitale ». Ces activités sont, par nature, difficilement substituables ou remplaçables.

Conçu et piloté par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN), le dispositif d'accompagnement constitue le cadre permettant d'associer les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV), publics ou privés, à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en termes de protection contre les actes de malveillance (terrorisme, sabotage) et les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Placés au cœur du dispositif, les OIV doivent analyser les risques auxquels ils sont exposés et appliquer les mesures de protection qui leur incombent, notamment en mettant en œuvre le plan VIGIPIRATE.



12 secteurs sont reconnus comme activités d'importance vitale par l'Etat

1.6 LA RELATION USAGERS : UN ENJEU FONDAMENTAL

Le Service de l'Eau de la CCFU compte, au 31 décembre 2022, 7 688 abonnés. La relation usagers est un enjeu primordial pour la perception de la qualité du service rendu par l'administration.

En profonde mutation ces dernières années, les Collectivités doivent tenir compte des exigences et des demandes d'évolution de leurs citoyens. Cela se traduit notamment par des exigences de plus en plus fortes en matière de simplicité, de rapidité, d'efficacité et de personnalisation des échanges.

En 2022, le Service de l'Eau a poursuivi son effort de dématérialisation des procédures (notamment en ce qui concerne les demandes d'abonnement et le règlement des factures), et travaille assidument pour 2023 sur la mise en place de nouveaux outils qui permettront encore plus de fluidité dans les échanges.

Malgré cela, la relation directe avec les usagers n'a pas été mise de côté puisque les agents continuent à rencontrer et recevoir les abonnés qui le souhaitent. Le Service met en effet un point d'honneur à prendre en charge les usagers du mieux qu'il le peut, depuis l'aide à la compréhension d'une facture jusqu'à la vérification d'un compteur *in situ*, en passant par l'accompagnement d'un pétitionnaire à l'installation de son branchement.

Ainsi, en 2022, ce sont environ **7 000 appels** qui ont été traités au Service de l'Eau :

- ✓ 5 000 ont concerné la cellule facturation (soit **une vingtaine par jour**) ;
- ✓ 2 000 ont concerné la cellule abonnements.

Par ailleurs, ce ne sont pas moins de **15 348 factures** qui ont été émises en 2022.

En matière d'abonnements, **693 demandes de résiliation** ont été traitées, et **1 191 nouveaux contrats** ont été créés.

Côté cellule technique, les agents sont intervenus **chez les abonnés à plus de 280 reprises**, essentiellement pour des raisons de manque de pression ou de vérification d'index compteurs.

Enfin, au titre de l'urbanisme en 2022, le Service de l'Eau a rendu **plus de 300 avis techniques** dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, demandes préalables, etc...).

En cas de litige avec le Service de l'Eau, les abonnés peuvent saisir la Médiation de l'eau. Association loi 1901 et tiers extérieur au litige, la Médiation de l'eau facilite son règlement amiable portant sur l'exécution d'un service d'eau, opposant un consommateur à la Collectivité.



Lien : www.mediation-eau.fr

2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1 LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022



2.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

2.2.1 LA CRISE LIEE A LA SECHERESSE

L'événement le plus marquant de l'année 2022 fut sans conteste la crise climatique majeure, qui a par ailleurs impacté l'ensemble du territoire français.

Cette crise a trouvé sa genèse dès la fin de l'année 2021, période à partir de laquelle des précipitations historiquement faibles, voire nulles, ont marqué l'équilibre météorologique et, par conséquent, mis à mal les réserves naturelles d'eau brute. Cette situation sans précédent a poussé la Préfecture de Haute-Savoie à placer les bassins versants du département au niveau de vigilance sécheresse dès les premiers mois de 2022 – situation habituellement observée lors des mois d'été particulièrement secs.

Face à la persistance de ce climat sans précipitations au printemps 2022, et de ses conséquences alarmantes directes sur les niveaux des cours d'eau et des nappes, la Préfecture a activé le niveau d'alerte le 9 juin, le niveau d'alerte renforcée le 18 juillet, et enfin l'état de crise (plus haut stade d'alerte) le 5 août 2022.

Ce dispositif lourd, impliquant de nombreuses et importantes restrictions des usages de l'eau à destination des particuliers, industriels et agriculteurs, s'est avéré nécessaire pour atténuer une situation sans précédent historique sur le territoire.

Grâce à l'engagement au quotidien des agents du Service de l'Eau, et au maillage efficace des différents systèmes de distribution entre eux, la continuité de service a pu être assurée sans rupture majeure, et chaque abonné a pu conserver un accès en continu à l'eau potable.

2.2.2 POURSUITE DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SERVICE

L'année 2022 a vu la CCFU poursuivre ses efforts de sécurisation de ses systèmes de distribution. En particulier, deux opérations débutées en 2021 ont été livrées lors de l'exercice 2022.

- ✓ Création d'une seconde unité de pompage sur le site des Échelles (Sillingy), pour alimentation secondaire vers le réservoir de la Bonasse (La Balme-de-Sillingy) – en complément de la rénovation de la station de pompage des Échelles (voir 2.2.3) ;
- ✓ Aménagement du secours depuis le réservoir de la Bonasse (La Balme-de-Sillingy) vers les réservoirs d'Orgemont (Mésigny) et le la Chaume (Sallenôves).



*Réservoir de la Bonasse
Départ du secours vers Orgemont et la Chaume
+ arrivée du pompage des Echelles*



*Réservoir de la Bonasse
Arrivée du pompage des Echelles*

Ces travaux, qui s'inscrivent dans la stratégie de maillage global débutée il y a quelques années, doivent permettre l'adduction d'eau de systèmes excédentaires vers les systèmes déficitaires, soit de manière permanente, soit en secours ponctuel, en vue de sécuriser l'alimentation en eau sur l'ensemble du territoire de la CCFU.



Réservoir de la Chaume
Arrivée du secours de la Bonnasse

Réservoir d'Orgemont
Robinet altimétrique du secours arrivant de la Bonnasse

Les travaux de sécurisation ont également concerné les conduites de distribution :

- ✓ Choisy – Renouvellement de l'antenne route de la Mandallaz (hameau de Rossy) ;
- ✓ Sillingy – Renouvellement de l'antenne Bromines – les Teppes ;
- ✓ Sillingy – Renouvellement de l'antenne RD908b, tronçon giratoire de Bricorama – intersection route d'Epagny, dans le cadre de la création de la voie verte.



Renouvellement Bromines
– les Teppes (Sillingy)



Renouvellement RD908b (Sillingy)

2.2.3 RENOVATION D'OUVRAGES

La CCFU investit de manière importante sur la rénovation de ses ouvrages d'adduction, centraux dans le fonctionnement du Service puisqu'ils permettent d'acheminer l'eau des nappes vers les réservoirs et de se prémunir de ruptures de continuité de service en cas de défaut temporaire sur la ressource.

Les travaux de rénovation des ouvrages qui se sont achevés en 2022 sont les suivants :

- ✓ Sillingy – Station de pompage des Échelles : rénovation du local assurant le pompage vers le réservoir de Bornachon ;



*Pompage Echelles – Bornachon
Avant rénovation*

- ✓ La Balme-de-Sillingy – Station de pompage du Lac : nouvelles pompes, nouvelle robinetterie, installation de pompes doseuses pour chloration ;
- ✓ Sillingy – Réservoir de Bornachon ;
- ✓ Sillingy – Réservoir d'Arzy.



*Station de pompage du Lac
Nouvel UV après rénovation*



*Réservoir d'Arzy
Après rénovation*

2.2.4 POURSUITE DES ESSAIS SUR LE NOUVEAU FORAGE

Pour faire face aux effets combinés du réchauffement climatique et de l'augmentation démographique sur le territoire, et plus encore au regard de la crise sécheresse qui a frappé la France en 2022, il est essentiel de chercher à diversifier la ressource en eau.

De ce point de vue, la CCFU a engagé fin 2021 des premiers tests de pompage sur un site de forage potentiel dans le quartier des Combes, à Sillingy. Ces essais se sont poursuivis en 2022, avec des résultats satisfaisants qui devraient pouvoir permettre au Service de l'Eau de passer, en 2023, aux phases suivantes des tests sur cette ressource.

2.2.5 INTERVENTIONS SUR DE GROSSES CASSES DE RESEAU

Les agents du Service de l'Eau ont dû intervenir à plusieurs reprises sur de nombreuses casses intervenues sur le réseau d'eau potable. Leur expertise et leur réactivité ont permis à chaque fois d'intervenir rapidement et de limiter les interruptions de service à leur strict minimum.



Fuite à Lovagny et sa réparation



Fuite sous la RD1508 (Sillingy) et sa réparation

2.2.6 UN RETOUR AU SERVICE DE L'EAU

L'année 2022 a également été marquée, d'un point de vue humain, par la réintégration de Jean-Christophe TONNELIER, jeune retraité de la CCFU, dans les équipes du Service de l'Eau, à un temps de travail équivalent à 60% d'un ETP.

Le retour de Jean-Christophe répond à accroissement d'activité ayant créé un besoin de renfort, tout en permettant à la CCFU de bénéficier de son expertise et de son regard précieux sur les infrastructures d'alimentation en eau potable, acquis par plus de 20 ans de carrière passée au sein du Service de l'Eau.

2.3 LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.3.1 LA RESSOURCE

En 2022, la CCFU exploite **18 ouvrages de prélèvement** d'eau brute dans le milieu naturel, exclusivement dans les nappes souterraines, par captage ou forage. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	TYPE	VOLUME MOYEN D'EXPLOITATION
Pesse-Vieille	La Balme-de-Sillingy	Captage	270 m³/j
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	Captage	140 m³/j
Rosays	La Balme-de-Sillingy	Forage	70 m³/j
Le Lac / Sous les Côtes	La Balme-de-Sillingy	Forage	270 m³/j
Buidon	Choisy	Captage	450 m³/j
Creux du Chêne	Choisy	Captage	60 m³/j
Chez Paccot	Mésigny	Captage	60 m³/j
Savière	Mésigny	Captage	20 m³/j
Chamarande	Mésigny	Captage	5 m³/j
Laloy / Hautecombe	Mésigny	Captage	5 m³/j
Grésy	Mésigny	Captage	45 m³/j
Vers le Chêne	Nonglard	Captage	0 m³/j
Vaulx	Nonglard	Captage	120 m³/j
Nyre	Nonglard	Forage	230 m³/j
Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	Captage	130 m³/j
La Combe / Les Échelles	Sillingy	Captage	470 m³/j
Creux-Ramets	Sillingy	Captage	300 m³/j
Châtaigners des Seillas	Sillingy	Captage	50 m³/j

Caractéristiques des ouvrages de prélèvement exploités par la CCFU

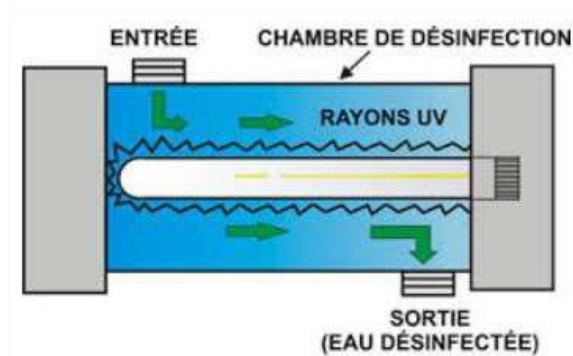
2.3.2 LE TRAITEMENT

La CCFU ne possède pas d'usine de traitement à proprement parler. En effet, du fait de la grande qualité de l'eau souterraine, seule une désinfection est nécessaire, avec parfois une filtration en amont pour les eaux brutes les plus turbides.

Dans la grande majorité des cas, cette désinfection se fait aux ultra-violet. Toutefois, depuis les épisodes de pollution sur la commune de la Balme-de-Sillingy en 2020, l'ARS a imposé de doubler le traitement sur les ouvrages de la commune. Ainsi, des pompes doseuses de chlore ont été installées sur les réservoirs de la Bonasse, de Bovagne et des Vernes, ainsi que sur les lignes de pompage des forages de Rosays et du Lac (Sous les Côtes).

Tous ces dispositifs de traitement étant économes en place (filtration sur poche ; lampe UV et/ou chloration), ils ont été intégrés directement dans les chambres de vannes des ouvrages existants : le plus souvent sur les réservoirs, parfois sur les stations de pompage.

Afin de garantir la sécurité du traitement, certains sites sont équipés de turbidimètres qui permettent de by-passer l'eau en cas de turbidité trop forte, empêchant ainsi les perturbations dans la qualité du traitement.



Principe de la désinfection aux UV



Pompe doseuse de chlore

2.3.3 L'ADDUCTION

La CCFU exploite des stations de pompage, nécessaires au relèvement de l'eau vers les points hauts, en vue de son stockage puis de sa distribution. En 2022, ce sont **9 stations de pompage** qui sont exploitées, dont certaines assurent également un rôle secondaire de distribution. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	VOLUME DE LA BÂCHE	DESTINATION DU REFOULEMENT
Buidon	Choisy	50 m ³	Sapins (SP)
Sapins	Choisy	200 m ³	Rosières
Nangerat	La Balme-de-Sillingy	13 m ³	La Bonnasse
Pont-Verre	Lovagny	50 m ³	Montagny / Les Tattes
Chamarande	Mésigny	60 m ³	Orgemont
Sous la Ville	Nonglard	--	La Comète
Bonlieu	Sallenôves	30 m ³	La Chaume
Les Échelles – Bonnasse	Sillingy	--	La Bonnasse
Les Échelles – Bornachon	Sillingy	--	Bornachon

Caractéristiques des stations de pompage exploitées par la CCFU

A noter que les stations de Sapins, de Pont-Verre et des Échelles – Bonnasse assurent également un rôle secondaire de distribution, vers des quartiers se trouvant directement sous l'influence de leurs bâches.

2.3.4 LE STOCKAGE

En 2022, la CCFU exploite **19 réservoirs**, pour un total de **25 cuves**. Ceux-ci, couplés aux bâches de reprise des stations de pompage (cf. partie précédente), présentent une capacité de stockage globale de **plus de 7 200 m³**. Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ces ouvrages.

NOM	COMMUNE	NOMBRE DE CUVES	VOLUME DE LA BÂCHE
La Bonnasse	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m³
Bovagne	La Balme-de-Sillingy	1	1 000 m³
Les Vernes	La Balme-de-Sillingy	1	500 m³
Les Molliats	La Balme-de-Sillingy	1	10 m³
Rosières	Choisy	1	500 m³
Charave	Choisy	1	200 m³
Buaz	Choisy	1	50 m³
Avrenay inférieur	Choisy	1	50 m³
Les Tattes	Lovagny	2	500 m³
			120 m³
Montagny	Lovagny	2	250 m³
			50 m³
Orgemont	Mésigny	2	100 m³
			70 m³
Grésy	Mésigny	1	40 m³
La Comète	Nonglard	1	300 m³
Monthoux	Nonglard	2	200 m³
			70 m³
La Chaume	Sallenôves	1	200 m³
Bornachon	Sillingy	1	500 m³
Creux-Ramets	Sillingy	2	500 m³
			100 m³
Les Échelles	Sillingy	2	50 m³
			170 m³
Arzy	Sillingy	1	300 m³

Caractéristiques des réservoirs exploités par la CCFU

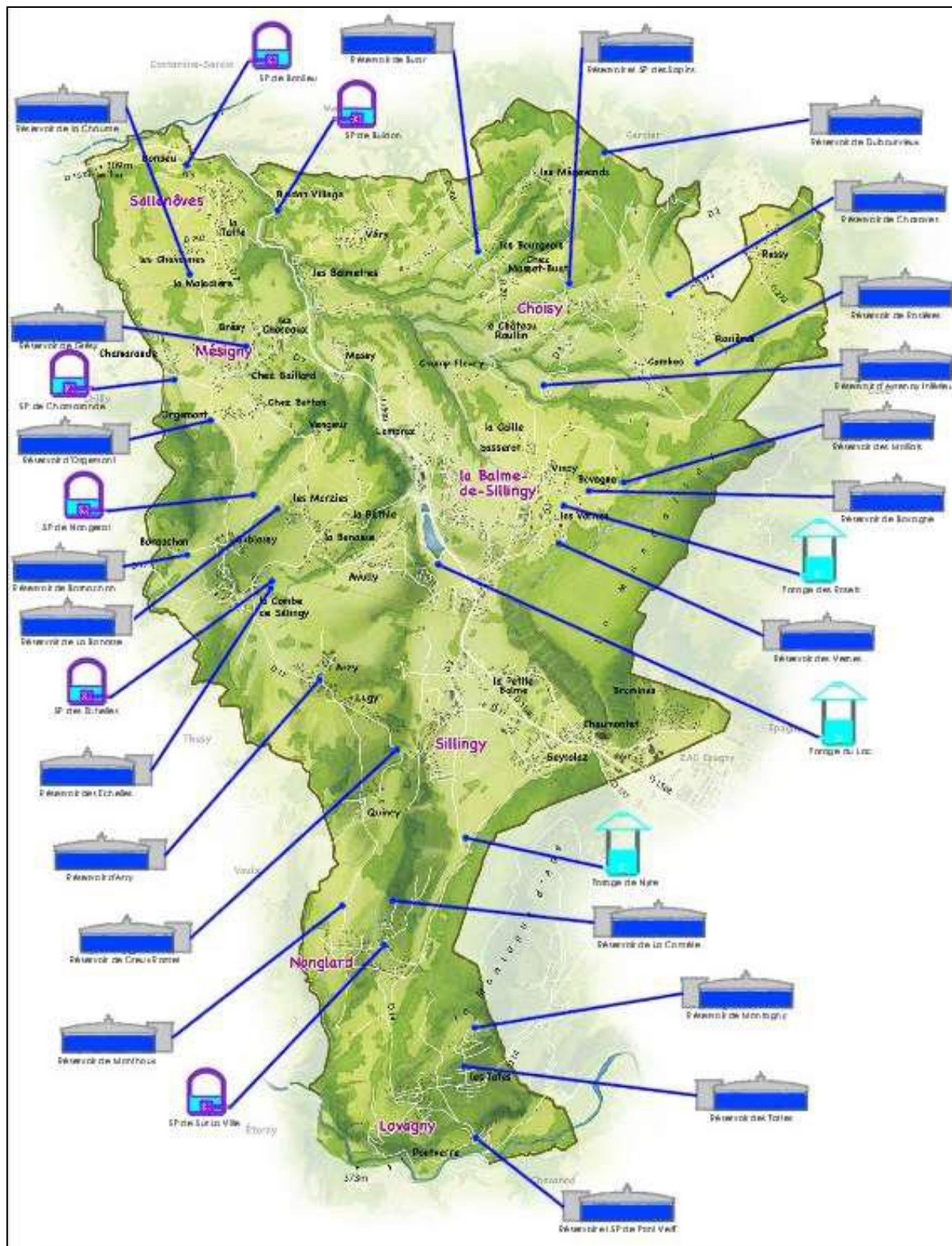
Ces réservoirs ont un rôle central dans le maintien de la continuité de service au quotidien. En effet, les installations de production fonctionnant généralement à débit constant tandis que les besoins de la population suivent des variations sur des cycles horaires, journaliers et saisonniers, les réservoirs permettent d'adapter l'offre à la demande en stockant l'eau produite non consommée en périodes creuse, et en la restituant en périodes de pointe.

2.3.5 LA DISTRIBUTION

En 2022, la CCFU exploite **225 km de réseau** (comprenant également les linéaires d'adduction, mais pas les branchements). Il s'agit du même linéaire que celui déjà exploité en 2021. Ceci s'explique par le fait qu'aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2022, les canalisations de transfert dans le cadre des sécurisations les Echelles → la Bonnasse et la Bonnasse → Orgemont → la Chaume ayant déjà été posées en 2021.



Plan des infrastructures, conduites principales et interconnexions
du réseau d'eau potable de la CCFU



Positionnement des ouvrages de stockage et de pompage de la CCFU
(capture issue du logiciel de télégestion)

2.4 LA QUALITE DE L'EAU

En France, l'eau du robinet fait l'objet d'un contrôle réglementaire de tous les instants pour garantir sa qualité tout au long de son parcours, ce qui en fait l'un des produits alimentaires les plus contrôlés.

Le suivi sanitaire de l'eau comprend, d'une part, le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et d'autre part, l'autocontrôle réalisé par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) – ici la CCFU.

2.4.1 LE CONTRÔLE SANITAIRE MIS EN ŒUVRE PAR L'ARS

Le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé comprend :

- ✓ L'établissement d'un programme de prélèvements et d'analyses d'eau, en différents points des installations de production et de distribution ;
- ✓ L'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;
- ✓ L'inspection des installations de production et de distribution d'eau ;
- ✓ La prise de décision relative aux mesures de l'administration (autorisations, gestion des non-conformités, etc...) ;
- ✓ Le contrôle de la surveillance exercée par la PRPDE ;
- ✓ L'information sur la qualité de l'eau.

Les programmes de contrôle mis en œuvre par l'ARS sont établis en application des dispositions de la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et du Code de la Santé publique.

Ces contrôles portent sur des paramètres microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques afin de s'assurer que les eaux sont conformes aux exigences de qualité réglementaires et ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par des laboratoires indépendants agréés par le Ministère de la Santé et retenus par les Agences Régionales de Santé après mise en concurrence.

En France, les exigences de qualité sont classées en deux groupes :

- ✓ Les **limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé de la population. Ces limites de qualité concernent, d'une part, les paramètres microbiologiques et d'autre part, une trentaine de substances indésirables ou toxiques (nitrates, métaux, solvants chlorés, hydrocarbures aromatiques, pesticides, sous-produits de désinfection, etc...).
- Tout dépassement des limites de qualité correspond à une non-conformité ;**
- ✓ Les **références de qualité** pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Ces substances, qui n'ont pas d'incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

Ces exigences de qualité sont notamment fondées sur les évaluations menées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour établir des « valeurs guides » en fonction des connaissances scientifiques et médicales disponibles. Une valeur guide est une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson, qui ne présente aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie.

Les résultats des analyses d'eau sont consultables sur les sites suivants :

- ✓ Sites internet de la CCFU et des communes de la CCFU
- ✓ <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable>

Un bilan annuel de qualité est par ailleurs joint au solde de la facture d'eau



2.4.2 L'AUTOCONTROLE REALISE PAR LA CCFU

L'alimentation en eau potable est un service essentiel pour les habitants et un enjeu primordial de santé publique. C'est pourquoi la CCFU met quotidiennement en œuvre tout le nécessaire pour distribuer une eau de qualité.

Le Service de l'Eau veille ainsi à la bonne exécution du programme d'analyses établi par l'ARS, réalisé par un laboratoire agréé indépendant, en accompagnant les techniciens de prélèvement sur tous les sites le nécessitant.

En complément de ce suivi réglementaire, le Service de l'Eau de la CCFU réalise, autant que nécessaire, un autocontrôle régulier permettant de s'assurer de la bonne qualité de l'eau dans le réseau :

- ✓ Vérification régulière des mesures prises pour protéger la ressource utilisée ;
- ✓ Vérification du fonctionnement des installations ;
- ✓ Réalisation d'analyses supplémentaires en différents points en fonction des dangers identifiés dans le système de production et de distribution de l'eau ;
- ✓ Réalisation périodique d'une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et distribution d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles et des actes de malveillance.

L'ensemble des informations ainsi collectées est consigné dans un fichier sanitaire, qui est le support du suivi de l'exploitation.

Par ailleurs, le Service de l'Eau assure, en complément des dispositifs de désinfection en place, des traitements préventifs au chlore de manière régulière, notamment à l'annonce d'événements particuliers (tels que des épisodes orageux), en vue de maintenir une qualité d'eau conforme – notamment d'un point de vue bactériologique. La chloration est en effet un moyen simple et efficace pour désinfecter l'eau en vue de la rendre potable. Elle consiste à introduire des produits chlorés (pastilles de chlore, eau de javel, etc...) dans l'eau pour détruire les micro-organismes qu'elle contient, et présente un effet rémanent qui permet à ce pouvoir désinfectant d'agir sur tout le linéaire de réseau.

Différents appareils de contrôle (turbidimètre, analyseur de chlore résiduel, conductimètre, ATPmètre) permettent par ailleurs aux techniciens du Service de l'Eau d'assurer un suivi rigoureux de la qualité des eaux distribuées.

2.5 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La réglementation définit une procédure rigoureuse pour la sécurisation des ressources en eau (captage, forage, etc...), permettant la définition de périmètres de protection, sous la tutelle des services de l'État (Préfecture et Agence Régionale de Santé).

Cette procédure comprend plusieurs étapes :

- ✓ Élaboration du rapport préliminaire ;
- ✓ Rédaction et validation, par un hydrogéologue agréé, d'un rapport hydrogéologique qui décrit le fonctionnement de l'hydrosystème et précise l'emprise des différents périmètres et les servitudes associées ;
- ✓ Élaboration du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Consultation des services de l'Etat pour avis puis transmission du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à l'Agence Régionale de Santé ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Présentation de la DUP au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis ;

- ✓ Prise de l'arrêté préfectoral et rédaction des pièces administratives ;
- ✓ Animation foncière sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et les accès ;
- ✓ Réalisation des travaux prescrits dans le PPI.

L'intérêt de cette procédure est multiple, et permet de :

- ✓ S'assurer que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine présente des garanties suffisantes et durables ;
- ✓ Interdire et/ou réglementer les activités les plus à risque vis-à-vis de la qualité des eaux ;
- ✓ Acquérir les terrains nécessaires à la protection immédiate des captages ;
- ✓ Rendre certaines prescriptions opposables aux tiers (servitudes) pour tenir compte de la spécificité des lieux (nature des sols, hydrographie) ;
- ✓ Sensibiliser les usagers concernés par les zones de protection.

La démarche permet en particulier l'instauration de trois niveaux de périmètres de protection :

✓ **Le périmètre de protection immédiat**

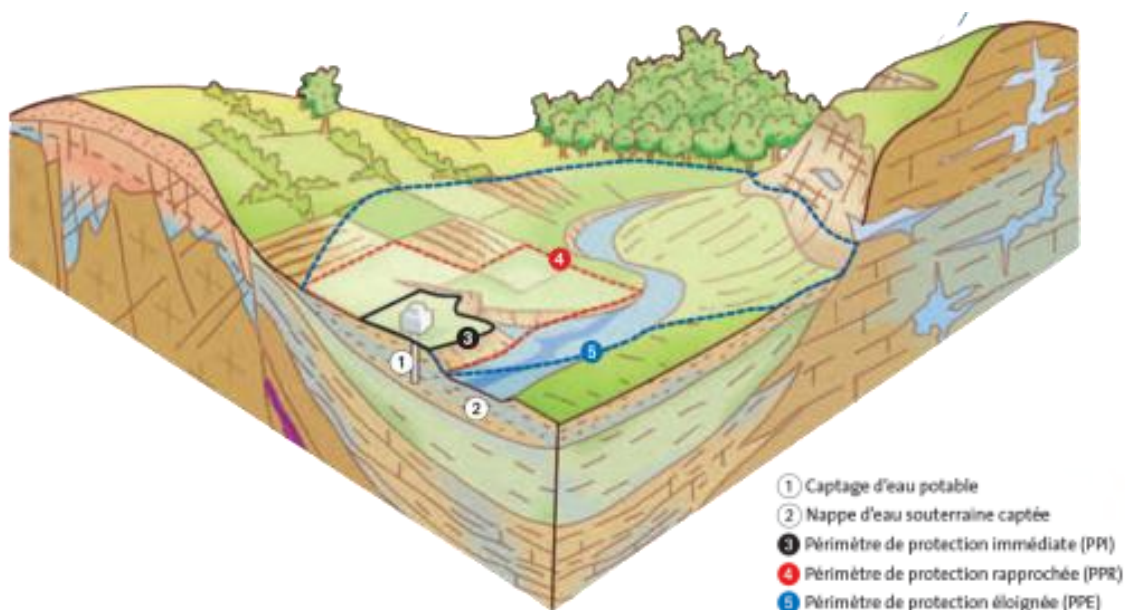
Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de quelques mètres carrés autour de l'ouvrage de captage. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du point d'eau. Il doit être acquis en pleine propriété par la collectivité bénéficiaire de l'autorisation de prélèvement. Il est clôturé, régulièrement entretenu et toute activité non liée au service des eaux y est interdite ;

✓ **Le périmètre de protection rapproché**

Il est obligatoire et correspond généralement à une zone de plusieurs hectares autour de l'ouvrage de captage. Il délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage, soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes ;

✓ **Le périmètre de protection éloigné**

Il est facultatif. Il informe les différents acteurs sur la vulnérabilité particulière de ce secteur qui correspond à la zone d'alimentation du captage. Dans ce périmètre, peuvent être réglementés les activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution. Les outils de gestion de la ressource ont été récemment renforcés, en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages, sur lesquelles peuvent être mis en œuvre des programmes d'actions visant notamment la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole (entre autres). La surface d'action touchée dépasse donc largement celle du seul périmètre de protection rapprochée.



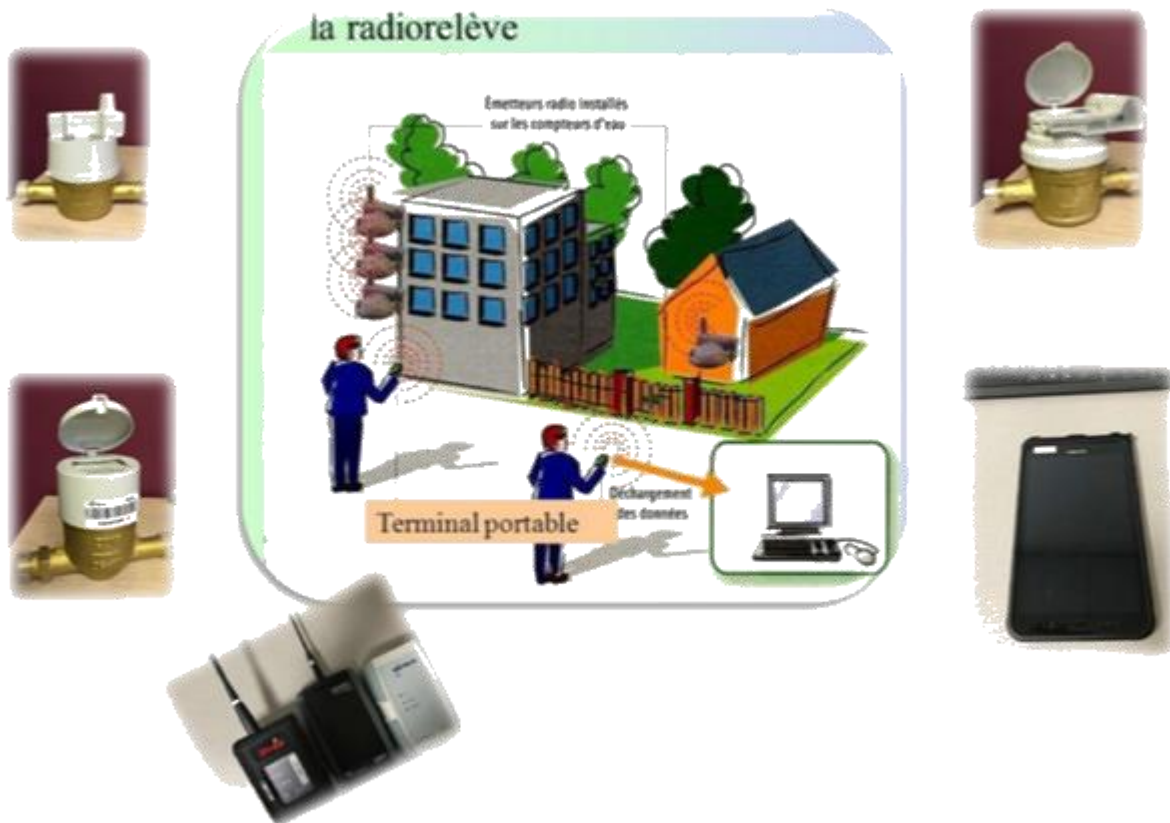
2.6 LA RADIO-RELEVÉ

La CCFU a fait le choix, il y a quelques années, d'installer des têtes émettrices sur les compteurs. Depuis l'année passée, la quasi-totalité des compteurs est ainsi équipée de têtes émettrices, fonctionnant par fréquence radio.

Les agents relevant les compteurs peuvent ainsi réaliser la relève par radio, directement depuis la rue, sans devoir pénétrer chez l'utilisateur.

Cette technique de relève offre un gain de temps considérable et permet en particulier d'augmenter la fréquence de relève. Désormais semestrielle, celle-ci permet :

- ✓ La facturation biannuelle sur la base de consommations réelles ;
- ✓ La détection plus rapide des anomalies : fuites, blocages de compteurs, détérioration des clapets anti-retour, surconsommations inhabituelles ;
- ✓ L'identification plus sûre des casses, fraudes ou tentatives de détérioration des compteurs.



2.7 L'ASTREINTE

En dehors des heures classiques de travail, le Service de l'Eau fonctionne en mode astreinte. Cela signifie qu'au moins un des techniciens du Service est en veille, 7j/7 et 24h/24, afin d'assurer en tout temps la gestion des urgences et la continuité de service, et de limiter au maximum les ruptures d'alimentation.

Par ailleurs, le Service de l'Eau dispose d'un marché de travaux dans le cadre duquel les entreprises lauréates assurent également une astreinte. Ainsi, en dehors des petites interventions et menus travaux que le technicien d'astreinte est en mesure d'assurer, la CCFU dispose de la possibilité de faire appel à un professionnel du BTP et des travaux hydrauliques

afin d'assurer les plus grosses interventions – dont les conséquences sur la continuité de service ne pourraient attendre un report au lendemain.

Ce système d'astreintes, essentiel à la continuité de l'alimentation en eau potable, nécessite un engagement de tous les instants de la part des agents du Service de l'Eau, dont la rigueur et le professionnalisme permettent un fonctionnement fluide et transparent aux yeux de l'abonné.

2.8 LES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau a prévu pour l'année 2023 la réalisation d'un certain nombre de projets, toujours dans une logique de fiabilisation des infrastructures et d'amélioration continue de la qualité du service rendu :

- ✓ Choisy – Renouvellement de l'antenne secteur de Champ Fleury et interconnexion avec le réseau de la Balme-de-Sillingy ;
- ✓ La Balme-de-Sillingy – Renouvellement et renforcement de l'antenne route de Paris, dans le cadre de l'opération « Coeur de Balme » ;
- ✓ Sillingy – Renouvellement de l'antenne RD1508, tronçon giratoire de Seysolaz – intersection route d'Epagny, dans le cadre des travaux de doublement de la route départementale (CD74) ;
- ✓ Sillingy – Renouvellement de l'antenne secteur de Seysolaz ;
- ✓ Sillingy – Rétablissement du fonçage sous la RD1508 au droit de la zone artisanale de l'Oratoire ;
- ✓ Sillingy – Deuxième phase des essais sur le forage des Combes avec analyse de la qualité de l'eau brute ;
- ✓ Mise en place de l'observatoire de la ressource en eau ;
- ✓ Divers travaux de rénovation d'ouvrages.

3 DONNÉES TECHNIQUES DU SERVICE DE L'EAU

3.1 LA POPULATION CONCERNÉE PAR LE SERVICE D'EAU POTABLE

3.1.1 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable, sur le territoire de la CCFU, est le suivant (source DGF) :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Variation 2021/2022
Nb d'habitants desservis	15 686	16 088	16 232	+ 0,89%

3.1.2 NOMBRE D'ABONNES

La répartition du nombre d'abonnés domestiques par commune est la suivante :

Commune	Nombre au 31/12/2020	Nombre au 31/12/2021	Nombre au 31/12/2022	Variation 2021/2022
La Balme-de-Sillingy	2 095	2 258	2 367	+ 4,83%
Choisy	795	832	844	+ 1,44%
Lovagny	644	671	681	+ 1,49%
Mésigny	366	383	398	+ 3,92%
Nonglard	327	329	330	+ 0,30%
Sallenôves	382	401	403	+ 0,50%
Sillingy	2 439	2 592	2 647	+ 2,12%
Contamine-Sarzin	15	18	18	--
TOTAL	7 063	7 484	7 688	+ 2,72%

3.2 LA RESSOURCE

3.2.1 PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

En 2022, la CCFU a prélevé **1 143 003 m³** d'eau dans le milieu naturel :

Ressource	Commune	Volume prélevé (m³)			Variation 2021/2022
		2020	2021	2022	
Forage du Lac / Sous les Côtes	La Balme	61 901	0	59 753	--
Captage de Nangerat	La Balme	58 879	56 031	53 074	- 5,28%
Forage des Rosays	La Balme	28 304	30 914	25 924	- 16,14%
Captage de Pesse-Vieille	La Balme	124 281	127 372	129 837	+ 1,93%
Captage de Buidon	Choisy	160 794	227 318	191 791	- 15,63%
Captage du Creux du Chêne	Choisy	80 649	52 633	40 006	- 23,99%
Captage de Grésy	Mésigny	18 092	20 872	21 998	+ 5,39%
Captage de Laloy / Hautecombe	Mésigny	1 800	2 504	1 304	- 47,92%
Captage de Savière	Mésigny	1 394	1 402	2 548	+ 81,71%
Captage de Chamarande	Mésigny	476	786	800	+ 1,78%
Captage Chez Paccot	Mésigny	19 152	25 270	26 922	+ 6,54%
Captage de Vault	Nonglard	38 064	41 512	39 434	- 5,01%

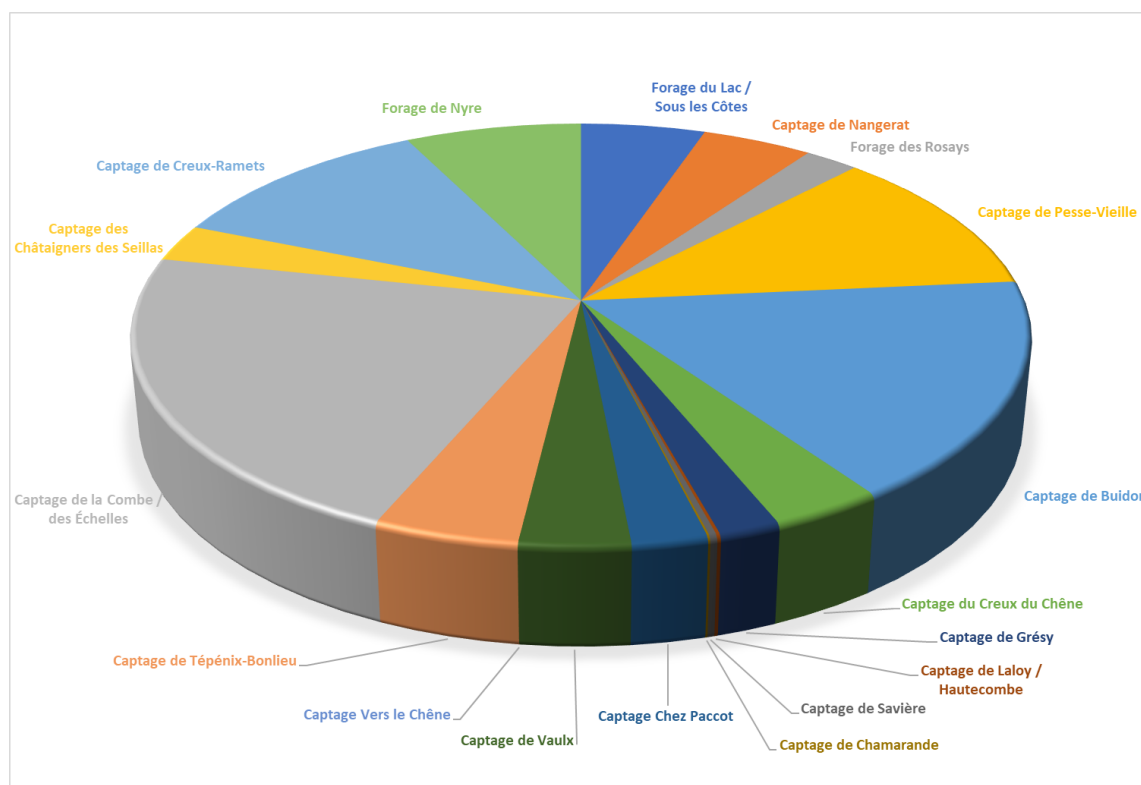
Ressource	Commune	Volume prélevé (m³)			Variation 2021/2022
		2020	2021	2022	
Captage Vers le Chêne	Nonglard	0	0	0	--
Captage de Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	76 836	64 918	51 869	- 20,10%
Captage des Échelles / de la Combe	Sillingy	166 680	127 567	250 099	+ 96,05%
Captage des Châtaigniers des Seillas	Sillingy	32 797	44 140	32 595	- 26,15%
Captage de Creux-Ramets	Sillingy	132 207	125 458	130 334	+ 3,89%
Forage de Nyre	Sillingy	81 507	88 897	84 715	- 4,70%
TOTAL		1 006 977	1 037 594	1 143 003	+ 10,16%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

La principale nouvelle de l'année 2022 est la remise en service du forage du Lac, qui avait été mis à l'arrêt depuis fin 2020 suite aux épisodes de pollution survenus sur la nappe. La conséquence principale est une baisse généralisée des volumes prélevés sur les autres ressources permettant d'alimenter la commune de la Balme-de-Sillingy : Nangerat, Rosays, Buidon.

Les ressources les plus utilisées restent, comme en 2021, celles de Buidon, des Échelles, de Creux-Ramets et de Pesse-Vieille.

A noter : Le volume prélevé sur le captage des Échelles (ou la Combe) est anormalement élevée, car la valeur déclarée en 2021 sur cette ressource avait été mal renseignée et largement sous-évaluée. De fait, bien qu'en augmentation par rapport à 2021, la valeur réelle 2022 est inférieure à celle indiquée ici. Les données de volumes produits, plus bas, sont plus représentatives de la réalité.



Répartition des volumes prélevés en 2022

3.2.2 ACHAT D'EAU BRUTE

La CCFU n'achète pas d'eau brute à un tiers.

3.3 LA PRODUCTION

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production pour être introduit dans le réseau de distribution.

3.3.1 PRODUCTION D'EAU POTABLE

En 2022, la CCFU a elle-même produit (et mis en distribution en propre) **1 044 899 m³** d'eau traitée.

Ressource	Commune	Volume produit (m ³)			Variation 2021/2022
		2020	2021	2022	
Forage du Lac / Sous les Côtes	La Balme	61 901	0	59 753	--
Captage de Nangerat	La Balme	58 879	56 031	53 074	- 5,28%
Forage des Rosays	La Balme	28 304	30 914	25 924	- 16,14%
Captage de Pesse-Vieille	La Balme	151 051	127 372	110 026	- 13,62%
Captage de Buidon	Choisy	160 794	227 318	191 791	- 15,63%
Captage du Creux du Chêne	Choisy	80 649	52 633	30 504	- 42,04%
Captage de Grésy	Mésigny	18 092	20 872	21 998	+ 5,39%
Captage de Laloy / Hautecombe	Mésigny	1 775	2 504	1 304	- 47,92%
Captage de Savière	Mésigny	1 502	1 402	2 548	+ 81,74%
Captage de Chamarande	Mésigny	487	786	800	+ 1,78%
Captage Chez Paccot	Mésigny	19 566	25 270	26 922	+ 6,54%
Captage de Vaultx	Nonglard	38 064	41 512	39 434	- 5,01%
Captage Vers le Chêne	Nonglard	0	0	0	--
Captage de Tépénix-Bonlieu	Sallenôves	78 836	64 918	51 869	- 20,10%
Captage des Échelles / de la Combe	Sillingy	130 902	127 567	181 308	+ 42,13%
Captage des Châtaigniers des Seillas	Sillingy	32 797	44 140	32 595	- 26,16%
Captage de Creux-Ramets	Sillingy	132 507	125 458	130 334	+ 3,89%
Forage de Nyre	Sillingy	81 507	88 897	84 715	- 4,70%
TOTAL [V1]		1 077 613	1 037 594	1 044 899	+ 0,70%

Le volume produit reste quasi constant par rapport à l'année 2021.

La ressource des Échelles est la seule qui présente une augmentation de production significative, quand les volumes produits provenant des autres ressources sont stables, voire en diminution. Cela montre son rôle central dans la continuité de service – et plus encore depuis les mises en services des dernières interconnexions, dans la mesure où elle permet de secourir la plupart des autres systèmes.

3.3.2 ACHAT D'EAU TRAITEE

La CCFU importe de l'eau traitée en provenance de l'une des collectivités voisines, l'Agglomération du Grand Annecy. En 2022, ce sont **110 184 m³** d'eau qui lui ont été achetés aux deux points de livraison : le forage dit de « chez Grillet » à Chavanod, et Bromines.

Nom	Commune	Volume importé (m³)		
		2020	2021	2022
Chez Grillet	Chavanod	67 933	123 241	77 683
Point de livraison Bromines	Sillingy	47 885	50 436	32 501
TOTAL [V2]		115 818	173 677	110 184

Les volumes importés sont en nette diminution sur les deux points de livraison : - **36,5%**.

3.4 LA DISTRIBUTION

3.4.1 VOLUMES COMPTABILISES AUX ABONNES, EXPORTES ET VENDUS

En 2022, la CCFU a facturé un total de **817 017 m³** à ses différents acheteurs.

Acheteur	Volumes vendus (m³)			Variation 2021/2022
	2020	2021	2022	
Abonnés domestiques	791 283	769 308	804 828	+ 4,62%
Volumes ayant fait l'objet de dégrèvements [D]	4 718	5 138	6 025	+ 17,26%
Volumes comptabilisés non facturés [NF]	18 214	17 286	-	
TOTAL comptabilisé aux abonnés [V7]	814 215	791 732	810 853	+ 2,42%
CC Pays de Cruseilles	7 068	9 074	11 389	+ 25,51%
Commune de Contamine-Sarzin	462	330	800	+ 142,42%
TOTAL vendu aux autres services [V3]	7 530	9 404	12 189	+ 29,62%
TOTAL vendu (facturé) V7-D-NF+V3	798 813	778 712	817 017	+ 4,92%

Les volumes ayant fait l'objet de dégrèvements sont en augmentation par rapport à 2021. Ils témoignent de grosses fuites après compteurs et dysfonctionnements d'installations intérieures d'abonnés, et peuvent avoir un impact négatif sur la gestion du service. Néanmoins, ils n'entrent pas dans les calculs de performance, notamment celui du rendement.

En 2022, les volumes vendus aux collectivités voisines ont également augmenté, en particulier sur la commune de Contamine-Sarzin qui a acheté deux fois et demie plus d'eau qu'en 2021.

De manière plus globale, les volumes vendus ont subi une augmentation assez nette. Ceci s'explique d'une part par la sécheresse qui a frappé le territoire, l'ensemble des usagers, directs ou indirects, ayant eu des besoins en eau potable sensiblement accrus ; et d'autre part par l'augmentation du nombre d'abonnés sur l'ensemble du réseau.

3.4.2 AUTRES VOLUMES

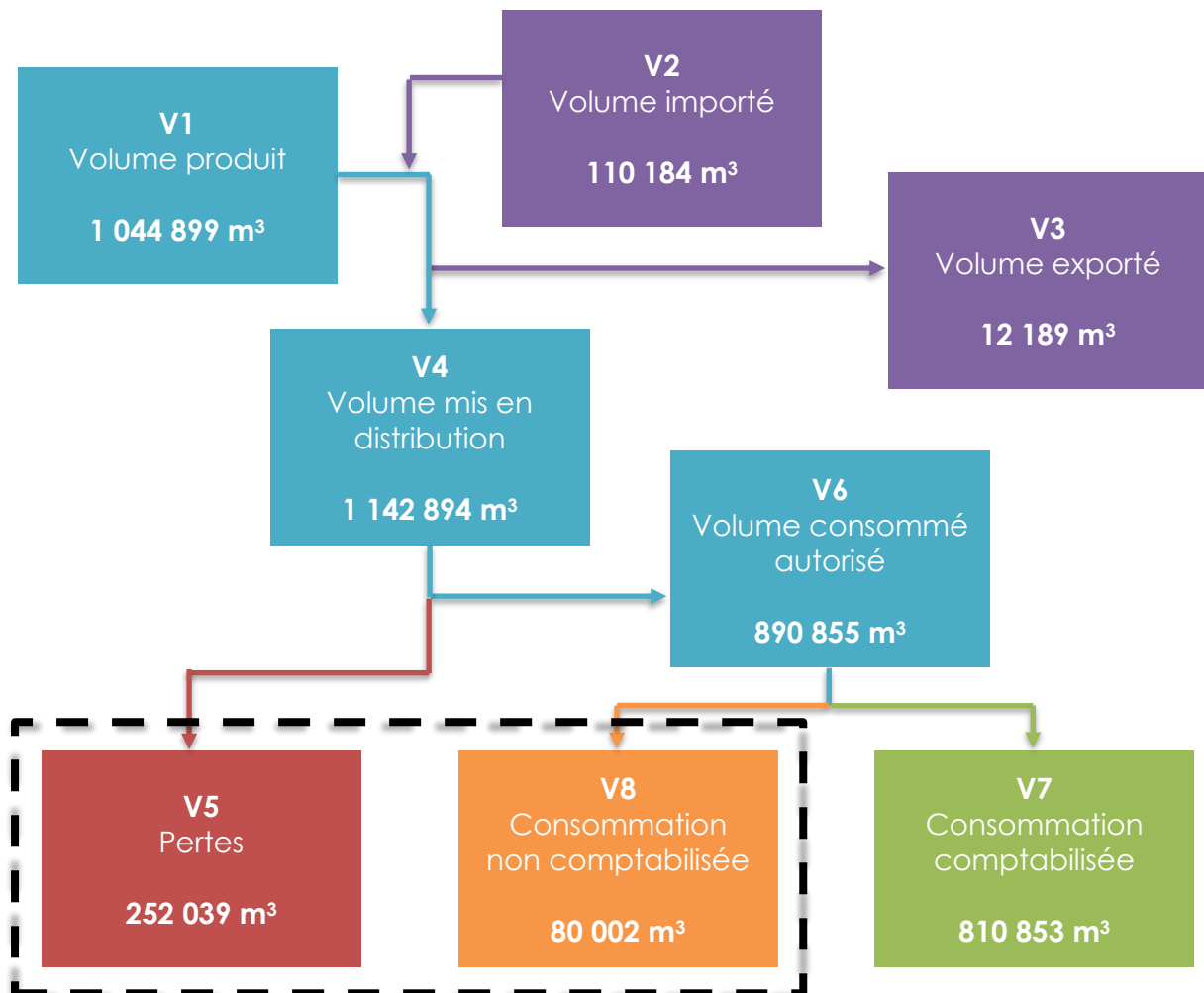
En 2022, **61 115 m³** d'eau sont passés au réseau sans faire l'objet d'un comptage (exploitation du réseau, défense incendie, etc...).

	Volumes de service et non comptés (m ³)		
	2020	2021	2022
TOTAL [V8]	55 063	72 104	80 002

Ils correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des utilisateurs connus avec autorisation (défense incendie par exemple) et aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau.

3.5 BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

- V1** Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
- V2** Volume importé (acheté à des services voisins)
- V3** Volume exporté (vendu à des services voisins)
- V4** Volume mis en distribution = $V1 + V2 - V3$
- V5** Pertes = $V4 - V6$
- V6** Volume consommé autorisé = $V7 + V8$
- V7** Consommation comptabilisée (chez les abonnés)
- V8** Consommation non comptabilisée



4 TARIFICATION DE L'EAU

4.1 MODALITES DE TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

4.1.1 TARIFICATION

La facture d'eau comporte :

- ✓ Une part fixe, indépendante de la consommation (assimilable à la location du compteur) ;
- ✓ Une part proportionnelle à la consommation de l'abonné.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020, 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs (HT)	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe	21 €/an	22,08 €/an	22,41 €/an
Part proportionnelle	1,52 €/m ³	1,53 €/m ³	1,55 €/m ³
Taxes et redevances			
TVA	5,5%	5,5%	5,5%
Agence de l'Eau Prélèvement sur la ressource en eau	0,0648 €/m ³	0,0648 €/m ³	0,0648 €/m ³
Agence de l'Eau Pollution domestique	0,27 €/m ³	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante est la **Délibération n°-2021-137 « Détermination du tarif de l'eau »**.

Ainsi, pour une facturation type (120 m³), l'abonné paie un montant annuel de 249,79 €HT, soient 263,53 €TTC (part fixe, taxes et redevances compris). Cela correspond à un tarif lissé de **2,20 €/m³**.

Les volumes consommés sont relevés 2 fois par an.

La facturation est effectuée à une fréquence semestrielle, sur consommation réelle du fait du déploiement récent de la radio-relève.

4.1.2 FACTURE D'EAU TYPE

La page suivante présente une facture d'eau type (visuel ne correspondant pas à la facture présentée par la CCFU).

A noter : La facture comprend également la part assainissement (part variable indexée sur la consommation d'eau potable et redevance « Modernisation des réseaux »), qui est reversée au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) qui assure la compétence assainissement sur le territoire de la CCFU.

Païement à : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ANNECY 10 Rue des Marquisats 74025 ANNECY						
COM. CNES FIER ET USSES (SILLINGY) 171 place Claudius Luiset 74330 SILLINGY Tél : 04.50.77.24.04		MODELE 2022 74330 SILLINGY				
FACTURE Pour consommation d'eau, redevance assainissement et diverses taxes						
Titre eau		Exercice 2022				
Identification du compteur :		n° 0101				
Index au 01/01/2022 : 0 m3 - Nouvel index au 31/12/2022 : 120 m3 Consommation : 120 m3.						
RUBRIQUE	Quantité	P.U. HT	TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
FACTURATION CCFU						
Location de compteur CCFU	1	22,41 €	5,50%	22,41	1,23	23,64
Eau CCFU	120	1,55 €	5,50%	186,00	10,23	196,23
SOUS TOTAL CCFU	120			208,41 €	11,46 €	219,87 €
FACTURATION AGENCE EAU						
Redev. Prélèvement Agence Eau	120	0,0648 €	5,50%	7,78	0,43	8,21
Redev. Pollut. Domestique Ag. Eau	120	0,28 €	5,50%	33,60	1,85	35,45
Redev. Modern. Réseaux Ag. Eau	120	0,160 €	10,00%	19,20	1,92	21,12
SOUS TOTAL AGENCE EAU				60,58 €	4,20 €	64,78 €
FACTURATION SILA						
Assainissement SILA	120	1,92 €	10,00%	230,40	23,04	253,44
				499,39 €	38,70 €	527,58 €
SOLDE DÛ	120			499,39	38,70	538,09
NET A PAYER en EUROS						538,09 €

Facture type pour accès au service d'eau potable à la CCFU

4.1.3 RECETTES D'EXPLOITATION EN 2022

Type de recette	Exercice 2020 (€ HT)	Exercice 2021 (€ HT)	Exercice 2022 (€ HT)	Variation 2021/2022
Recettes vente d'eau aux abonnés	1 106 671	1 179 732	1 177 163	- 0,22%
Redevance pollution	196 582	210 133	198 375	- 5,59%
Redevance prélèvement	46 004	49 525	42 841	- 13,50%
Location de compteurs	147 167	103 823	151 010	+ 91,07%
Recettes liées aux travaux	15 864	25 236	37 680	+ 49,31%
Recettes frais de coupure	0	0	0	--
TOTAL des recettes	1 512 288 €	1 568 449 €	1 607 069 €	+ 2,46%

La baisse des recettes provenant de la vente d'eau (ainsi que des montants globaux de redevances) témoigne d'une consommation plus faible, et ce malgré une augmentation de 0,02 €/m³ de la part variable.

Néanmoins, les recettes provenant de la location des compteurs augmentent sensiblement pour retrouver le niveau de 2020. En effet, après une année 2021 marquée par une baisse du nombre de projets immobiliers sortis de terre, 2022 a vu la livraison de nombreux programmes et maisons individuelles – l'augmentation de 0,33 €/an de la part fixe ayant eu un impact négligeable.

A noter : Les redevances pollution et prélèvement perçues par la CCFU au titre de la facturation de l'eau sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

4.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.2.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB

Branchements en plomb changés en 2022	nombre	0
	Pourcentage ⁽¹⁾	0
Branchements en plomb restant à changer au 01/01/2023	nombre	Le recensement des branchements en plomb est en cours de réalisation
	Pourcentage ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

4.2.2 MONTANTS FINANCIERS DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Montants des travaux engagés en 2022	694 629 € HT
Montants des subventions pour ces travaux	284 379 € HT
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0 € HT

4.2.3 ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû)		1 624 143 €
Montant restant à rembourser durant l'exercice	Capital	140 830 €
	Intérêts	39 282 €
Épargne brute annuelle		565 670 €

Ainsi, la durée d'extinction de la dette du Service est de **2,9 années**.

4.2.4 AMORTISSEMENT

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements des travaux a été de 619 358 €.
Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements des subventions a été de 254 937 €.

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.1 QUALITE DE L'EAU

Sur le territoire de la CCFU, ce sont près de 130 analyses qui sont réalisées à travers le programme de l'ARS chaque année.

En 2022, le bilan de ces analyses est le suivant :

Analyses	Prélèvements réalisés	Prélèvements non conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	133	2	98,5%
Physico-chimiques	133	1	99,2%

P101.1

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue microbiologique - **98,5%**

P102.1

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées d'un point de vue physico-chimique - **99,2%**

BILAN

- **Eau d'excellente qualité**

5.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE

La procédure définie par la réglementation précise les indices à prendre en compte pour chaque prélèvement, selon l'état d'avancement des travaux de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

P108.3

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau - **76,7%**

5.3 GESTION PATRIMONIALE

5.3.1 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau, mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

Points	Condition	Exercice 2022
0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	--
+10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	Oui
+10	Mise à jour du plan au moins annuelle	Oui
<i>Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants</i>		
+10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Oui
+10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Oui
+10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	Oui
+10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	Oui
+10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Non
+10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	Oui
+10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Oui
+10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Oui

P103.2

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable - **90/100**

5.3.2 RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le taux de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau en desserte renouvelé par la longueur du réseau en desserte.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2022, la CCFU a renouvelé **1,5 km de canalisations**.

P107.2

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable - **1,03%**

5.4 PERFORMANCE DES INFRASTRUCTURES

Pour rappel, les volumes mis en œuvre dans les calculs des différents indices de performance :

- V1** Volume produit (issu des ouvrages de production et mis en distribution propre)
- V2** Volume importé (acheté à des services voisins)
- V3** Volume exporté (vendu à des services voisins)
- V4** Volume mis en distribution = V1 + V2 – V3
- V5** Pertes = V4 – V6
- V6** Volume consommé autorisé = V7 + V8
- V7** Consommation comptabilisée (chez les abonnés)
- V8** Consommation non comptabilisée

5.4.1 RENDEMENT DU RESEAU

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau du réseau de distribution. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V3 + V6}{V1 + V2} \times 100$$

P104.3

- Rendement du réseau de distribution - **78,2%**

Le rendement du réseau d'eau potable atteint en 2022 la valeur de **78,2%**, en augmentation par rapport à 2021, ce qui témoigne notamment de la recherche et la réparation de fuites sur les infrastructures.

5.4.2 VOLUME NON COMPTE

L'indice linéaire des volumes non comptés permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage auprès des abonnés. Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau (en km)}}$$

P105.3

- Indice linéaire des volumes non comptés - **4,0 m³/j/km**

L'indice linéaire des volumes non comptés est en diminution par rapport à 2021, sans que le linéaire de réseau n'ait pour autant augmenté. L'une des explications réside dans le fait que 2022 a vu les derniers bâtiments communaux être équipés de compteurs, permettant ainsi aux volumes consommés sur ces branchements d'être facturés, alors qu'ils passaient anciennement sur la consommation non comptabilisée (V8).

5.4.3 PERTES EN RESEAU

L'indice linéaire des pertes en réseau permet de connaître, par unité de linéaire de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau (en km)}}$$

P106.3

- Indice linéaire des pertes en réseau - **3,1 m³/j/km**

Cette diminution des pertes en réseau fait écho à l'augmentation du rendement, témoignant ainsi de la réussite de la politique de recherche et réparation de fuites menée par la CCFU.

Avec cette valeur, l'ILP du réseau d'eau potable de la CCFU apparaît comme « acceptable » au regard des seuils de référence définis par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, et se rapproche fortement du seuil « bon » :

en m³/j/km	Densité d'abonnés par km		
	Rural ≤ 25 abonnés	Interméd. ≤ 50 abonnés	Urbain > 50 abonnés
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

5.5 QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

5.5.1 INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Les interruptions de service inopinées sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent également être opérées sans préavis en cas de force majeure, par exemple lors d'une pollution représentant un danger pour la population. En dehors de ce type de cas assez rares, les coupures programmées, en raison de travaux par exemple, sont anticipées et la population est prévenue en amont.

P151.1

- Fréquence des interruptions de service non programmées - **0,65 /1000 abonnés**

5.5.2 DELAI DE BRANCHEMENT

Le délai contractuel maximal d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné, défini par le Service de l'Eau, est de **5 jours ouvrables**. Ce délai court à compter d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) et permettant le traitement.

P152.1

- Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés - **85,0%**

5.5.3 RECLAMATIONS DES ABONNES

L'indicateur lié aux réclamations prend en compte les réclamations écrites de toute nature relative au Service de l'Eau, reçues par la Collectivité, à l'exception de celles qui sont relatives au prix de l'eau.

P155.1

- Taux de réclamations - **0,91 /1000 abonnés**

5.6 GESTION FINANCIERE

5.6.1 IMPAYES

P154.0

- Taux d'impayés sur les factures d'eau - **3,40%**

A noter : La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite Loi Brottes, applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un abonné ne paye plus ses factures. Cette loi diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

5.6.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette du Service de l'Eau au 31 décembre 2022 est présenté au chapitre 4.2.3 du présent RPQS.

P153.2

- Durée d'extinction de la dette du Service - **2,9 ans**

5.6.3 ACTIONS DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles, pour aider les personnes en difficulté ;
- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par le Conseil Communautaire (notamment ceux liés au FSL).

En 2022, le Service de l'Eau :

- ✓ a accordé 0 abandon de créance, pour un montant de 0€ ;
- ✓ a versé 0€ à un fonds de solidarité.

P109.0

• Montant des actions de solidarité - **0,0000 €/m³**

5.6.4 DEGREVEMENTS AU TITRE DE LA LOI WARSMANN

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau, lorsqu'une fuite sur une canalisation après compteur est constatée, sont détaillées dans le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite *Loi Warsmann*.

Volumes écrêtés au titre de la loi Warsmann en 2022	2 189 m³
Nombre d'abonnés concernés	10
Montants dégrévés au titre de la loi Warsmann en 2022	4 400 €

5.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Nom	Code	2020	2021	2022	Finalité
Service à l'usager					
Nombre d'habitants desservis	D101.0	15 686	15 918	16 232	Apprécier la taille du service et mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	D151.0	5 j	5 j	5 j	Caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur

Nom	Code	2020	2021	2022	Finalité
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	P152.1	75,0%	75,0%	85,0%	Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable
Fréquence des interruptions de service non programmées	P151.1	0,85 /1000 ab	0,80 /1000 ab	0,65 /1000 ab	Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement
Taux de réclamations	P155.1	1,70 /1000 ab	1,70 /1000 ab	0,91 /1000 ab	Traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau
Patrimoine					
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	105	105	90	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et son évolution, gage d'une politique patrimoniale efficiente
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	1,18%	1,57%	1,03%	Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service
Qualité de l'eau					
Indice d'avancement de la ressource en eau	P108.3	75,0%	75,7%	76,7%	Donner une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	P101.1	96,6%	99,2%	98,5%	Donner une mesure statistique de qualité microbiologique de l'eau afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles réglementaires
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	P102.1	100,0%	100,0%	99,2%	Donner une mesure statistique de qualité physico-chimique de l'eau afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles réglementaires

Nom	Code	2020	2021	2022	Finalité
<i>Distribution de l'eau</i>					
Indice linéaire des pertes en réseau	P106.3	3,6 m3/j/km	3,8 m3/j/km	3,1 m3/j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés
Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	4,5 m3/j/km	4,7 m3/j/km	4,0 m3/j/km	Connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau
Rendement du réseau de distribution	P104.3	75,0%	77,0%	78,2%	Connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution
<i>Finances</i>					
Durée d'extinction de la dette du Service	P153.2	1,3 ans	2,2 ans	2,9 ans	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

Nom	Code	2020	2021	2022	Finalité
Montant des actions de solidarité	P109.0	0,00 €/m3	0,00 €/m3	0,00 €/m3	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés
Prix du service au m3	D102.0	2,14 €/m3	2,17 €/m3	2,2, €/m3	Montant de la facture d'eau en lien avec le service eau potable
Taux d'impayés sur les factures d'eau	P154.0	1,61%	1,81%	3,40%	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement

6 BILAN FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

6.1 SECTION EXPLOITATION

Exploitation I) Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Fournitures	115 677 €	145 597 €	155 868 €	161 861 €	211 697 €	260 769 €	23%
Services extérieurs	115 925 €	119 591 €	149 331 €	132 638 €	154 069 €	174 927 €	14%
Autres services extérieurs (sila, siuepg, rgd)	1 048 €	2 624 €	1 639 €	5 141 €	4 058 €	4 190 €	3%
Impôts et taxes	50 810 €	53 249 €	56 941 €	54 702 €	63 664 €	61 319 €	-4%
Charges de personnel	187 465 €	245 973 €	281 059 €	251 821 €	265 560 €	318 821 €	20%
Autres charges de gestion courante	11 407 €	7 115 €	12 867 €	5 213 €	6 600 €	17 747 €	169%
Atténuations de produits	249 632 €	287 640 €	273 075 €	254 060 €	347 831 €	273 344 €	-21%
Charges financières	56 604 €	53 465 €	45 674 €	40 956 €	41 408 €	36 484 €	-12%
Charges exceptionnelles	3 211 €	2 668 €	1 660 €	3 844 €	5 282 €	5 384 €	2%
Opérations d'ordre	550 954 €	562 753 €	564 713 €	588 597 €	592 389 €	619 359 €	5%
Provision pour créances douteuses	8 719 €	11 841 €	12 868 €	4 195 €	11 101 €	15 000 €	35%
TOTAL DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	1 351 452 €	1 492 516 €	1 555 695 €	1 503 028 €	1 703 660 €	1 787 344 €	5%
II) Recettes							
Vente d'eau aux abonnés	1 044 796 €	1 113 115 €	1 146 649 €	1 106 671 €	1 179 732 €	1 177 163 €	0%
Taxes de raccordement	14 640 €	12 400 €	23 680 €	15 864 €	25 236 €	37 680 €	49%
Redev. Prélèvement Agence de l'eau	45 339 €	52 086 €	50 806 €	46 004 €	49 525 €	42 841 €	-13%
Location de compteurs	66 780 €	134 510 €	143 639 €	147 167 €	103 823 €	151 010 €	45%
Redev. Pollution domestique	201 693 €	213 386 €	205 015 €	196 582 €	210 133 €	198 375 €	-6%
Redev. Modernisation réseaux	80 085 €	80 930 €	82 750 €	83 504 €	87 283 €	91 830 €	5%
Compteurs gelés, endommagés et expertise	135 €	0 €	0 €	135 €	344 €	0 €	-100%
Autres produits de gestion courante	3 688 €	0 €	3 800 €	3 983 €	4 148 €	23 606 €	469%
Produits exceptionnels	1 599 €	8 031 €	1 464 €	419 €	1 348 €	48 €	-96%
Reprise sur dépréciation	9 687 €	8 718 €	11 840 €	12 868 €	4 195 €	11 101 €	165%
Opérations d'ordre	198 519 €	212 708 €	227 435 €	236 256 €	242 272 €	254 937 €	5%
TOTAL RECETTES SECTION D'EXPLOITATION	1 666 961 €	1 835 884 €	1 897 078 €	1 849 453 €	1 908 037 €	1 988 593 €	4%
Résultat	315 509 €	343 368 €	341 383 €	346 425 €	204 377 €	201 249 €	-2%

6.2 SECTION INVESTISSEMENT

Investissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
I) Dépenses							
Remboursement du capital de la dette	132 310 €	163 317 €	145 623 €	106 906 €	148 949 €	140 831 €	-5%
Frais d'études	25 440 €	6 238 €	6 902 €	9 376 €	15 800 €	0 €	
Licences	0 €	0 €	9 893 €	16 400 €	2 088 €	14 450 €	592%
Terrains nus	0 €	0 €	0 €	3 419 €	0 €	0 €	
Compteurs d'eau	13 973 €	73 517 €	107 440 €	126 564 €	168 360 €	180 452 €	7%
Travaux	18 079 €	22 997 €	61 529 €	12 486 €	55 109 €	0 €	
Matériels informatiques et autres	2 617 €	11 685 €	41 017 €	4 750 €	3 179 €	0 €	
Mobilier et autres	0 €	1 262 €	0 €	7 689 €	10 502 €	3 549 €	-66%
Matériel de transport	0 €	0 €	0 €	13 638 €	26 951 €	0 €	
Travaux en cours	763 589 €	468 895 €	456 905 €	670 698 €	1 514 297 €	1 696 474 €	12%
Opérations d'ordre	198 519 €	212 708 €	227 435 €	236 256 €	242 272 €	254 937 €	5%
Opérations patrimoniales	28 805 €	7 011 €	0 €	17 308 €	8 412 €	0 €	
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	1 183 332 €	967 630 €	1 056 744 €	1 225 490 €	2 195 919 €	2 290 693 €	4%
II) Recettes							
Dotations et réserve	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	878 217 €	
Subventions d'équipement	195 728 €	471 221 €	285 454 €	228 180 €	383 825 €	443 158 €	15%
Emprunt				0 €	1 000 000 €	0 €	
Opérations d'ordre	550 954 €	562 753 €	564 713 €	588 597 €	592 389 €	619 359 €	5%
Opérations patrimoniales	28 805 €	7 011 €	0 €	17 308 €	8 412 €	0 €	
TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	975 487 €	1 240 985 €	1 050 167 €	1 034 085 €	1 984 627 €	1 940 734 €	-2%
Résultat	-207 845 €	273 355 €	-6 577 €	-191 405 €	-211 292 €	-349 959 €	-66%

6.3 RESULTAT

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'année	107 644 €	616 723 €	334 806 €	155 020 €	-6 915 €	-148 710 €
Population INSEE	15 111	15 202	15 508	15 686	15 918	16 057
€/habitant	7,12 €	40,57 €	21,59 €	9,88 €	-0,43 €	-9,26 €